

## REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'O.S.C.E

Intervention de Maxime LEFEBVRE, Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de l'OSCE Tolérance et non-discrimination II (Session de travail 2- mardi 24 septembre)

- 1) La France est particulièrement préoccupée par la montée des intolérances, du racisme et des discriminations dans l'espace OSCE, ainsi que par les actes de violence commis sur ces motifs, y compris dans notre pays. Tous ces mouvements haineux, qu'ils soient racistes, antisémites, antimusulmans, homophobes, sont contraires à toutes les valeurs des droits de l'homme et sont germes de conflits. Ils doivent être combattus avec détermination et efficacité.
- 2) Le gouvernement français a pris toute la mesure de la montée des actes d'intolérances dans le contexte de crise économique et social que traverse actuellement la France. Ainsi que l'a rappelé avec force le ministre de l'Intérieur le 2 août dernier, la lutte contre toutes les discriminations est « un combat de longue haleine qui ne se satisfait pas que de beaux discours ou de jolis slogans. Il faut aller au contact, expliquer, faire œuvre de pédagogie, pour déjouer les mécanismes insidieux qui peuvent faire germer, dans des esprits perméables, les pires représentations. Et conduire à commettre les pires actes. »

Conformément à la réglementation de l'UE et aux engagements qu'elle a souscrits dans l'OSCE, la France dispose d'un cadre juridique solide en matière de lutte contre les discriminations. Dans cette lutte, les autorités françaises ne privilégient aucun motif de discrimination en particulier ni n'en écarte aucun. Selon la loi française, toute manifestation de haine, quels que soient ses fondements, doit être poursuivie. Les propos racistes et les appels à la haine en raison de l'origine, de l'appartenance raciale ou religieuse, ou de l'orientation sexuelle, sont pénalement réprimés.

Le 26 février 2013, un programme d'action complémentaire au plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 a été adopté afin de renforcer l'efficacité de l'action interministérielle et de compléter le volet répressif. Son principal objectif est de s'attaquer aux stéréotypes et à la formation des préjugés. Une large place est ainsi faite à l'éducation et à la sensibilisation.

Par ailleurs, le Premier ministre a lancé <u>un vaste travail de refondation de la politique</u> <u>d'intégration</u>, dont les conclusions sont attendues pour la fin de ce mois. L'objectif est notamment d'aboutir à un « changement de regard sur les personnes immigrées et leurs descendants, dans le sens d'une valorisation de l'enrichissement mutuel des citoyens » et de définir de nouvelles politiques publiques « qui visent la cohésion sociale sur le long terme, en luttant contre toutes les discriminations», dans le sens de « l'accès de tous au droit commun ».

Enfin, le gouvernement a adopté le 31 octobre dernier <u>un programme d'actions interministériel contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.</u> Trop souvent ce motif de discrimination est méconnu ou nié, entraînant des stigmatisations et des violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes LGBTI. Il est de la responsabilité des autorités publiques de veiller à ce que tous les citoyens, sans discriminations, puisse avoir accès aux mêmes droits fondamentaux et faire valoir ces droits librement. L'UE s'est dotée le 24 juin dernier de lignes directrices pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes LGBTI dans le monde, action à laquelle la France continuera à participer activement.

3) En conclusion et en guise de recommandation, la France réitère son appel à une application pleine et entière des engagements de l'OSCE dans la lutte contre les crimes de haine et pour combattre toutes les formes de discrimination et d'intolérance, quels qu'en soient leurs motifs. A ce titre, laisser dire ou laisser croire que certains motifs de discriminations et de crimes de haine sont moins dignes de combat que d'autres est contraire à nos engagements en faveur de l'égale dignité de toute personne humaine. /.